

# ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

## PROJET DE CRÉATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TIMONE SUR LA COMMUNE DE SAN-NICOLAO

### ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 2

DOSSIER : N\_012594\_KKP

RÉF - DREAL/SBEP/USPEI/ME/N°112

JUIN 2026

### Maître d'ouvrage

#### Commune de San-Nicolao

Mairie de San-Nicolao  
25 Route de Timone  
20230 SAN-NICOLAO

#### Lieu du projet

Parcelles 416, 420, 421, 422, 434, 444 et 445  
Section A  
Lieu dit «Timone»  
20230 SAN NICOLAO



## REFERENCE

|                         |                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROJET</b>           | Éléments complémentaires dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas du dossier :<br>N_012952_KKP<br><br>Projet de création du lotissement communal de Timone sur la commune de San-Nicolao |
| <b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b> | <b>Commune de San-Nicolao</b><br>Mairie de San-Nicolao<br>25 Route de Timone<br>20230 SAN-NICOLAO                                                                                                   |
| <b>TYPE DE DOCUMENT</b> | Note complémentaire                                                                                                                                                                                 |
| <b>BUREAU D'ÉTUDES</b>  | INGECORSE                                                                                                                                                                                           |

## VALIDATION

| <b>VERSION</b> | <b>DATE</b> | <b>AUTEUR<br/>Fonction</b>                  | <b>VALIDÉE PAR</b>                          | <b>OBSERVATION</b> |
|----------------|-------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|
| 1              | 10/06/2026  | S. GINESTET<br>Chargé d'études<br>INGECORSE | S. PIERESCHI<br>Chef de projet<br>INGECORSE | /                  |

## 1. AVANT-PROPOS

La note est rédigée afin de fournir un second volet d'éléments complémentaires dans le cadre de la création du lotissement communal de Timone sur le territoire de la commune de San Nicolao. Cette demande de compléments est la seconde et fait référence au dossier N\_012952\_KKP.

Le dossier s'organise de manière à répondre point par point aux observations de la DREAL de Corse énoncées dans son **courrier** en date du **20 avril 2026** et suite à la réunion de cadrage organisée par **visio en date du 3 juin dernier**.

Les demandes de la DREAL sont les suivantes :

**1)** *Le projet prévoit la création de 14 lots immobiliers, dont 1 collectif dans une zone à dominante naturelle, en surplomb du littoral. Les éléments fournis sur le volet paysager ne sont pas suffisants pour appréhender correctement l'impact du projet. Il est donc attendu une étude d'insertion paysagère comprenant des vues proches, intermédiaires et lointaines de l'ensemble du projet depuis des endroits de co-visibilité ;*

**2)** *Il est retenu un enfouissement de 2m de profondeur concernant les espèces envahissantes. Néanmoins, afin de traiter au mieux ces espèces, je vous invite à vous rapprocher de « Francisci Environnement » qui est une filière agréée en Haute-Corse afin de justifier que l'enfouissement est adapté au traitement des espèces concernées ;*

**3)** *Le pré-diagnostic écologique indique cinq jours de prospection floristique et faunistique le 19 septembre 2023 de 09h00 à 12h00, le 11 octobre 2023 de 14h00 à 15h30 pour un précédent projet (F09421P041 et F09424P002), ainsi que le 13 octobre 2025 de 09h00 à 13h00, le 28 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 et le 06 avril 2026 de 08h00 à 14h00 par le bureau d'étude INGECORSE. Compte tenu de l'ampleur du projet immobilier, de la situation du projet se situant en zone « noyaux de population » aux tortues d'Hermann (un mâle d'environ 8 ans a d'ailleurs été observé le 19 septembre 2023) et de la destruction prévue d'un bâtiment abritant une espèce de chiroptères protégée (le Petit rhinolophe), l'inventaire écologique fourni doit être complété sur les deux prochaines saisons (été et automne).*

Ce point a été spécifiquement débattu avec la DREAL de Corse lors de la vision du 3 juin 2026.

Figure 1 is a detailed site plan showing the layout of a parking lot, a building, and a rain garden. The plan includes various dimensions and elevations. Key features include:

- Dimensions:** 34,0, 34,5, 35,6, 5,0, 3,5, 37,4, 8, 38,7, 39,4, 39,0, 40,1, 38,5, 35,4, 36,5, 36,7, 37,9, 38,3.
- Elevations:** 34,0, 34,5, 35,6, 36,7, 37,9, 38,3, 38,5, 39,0, 39,4, 40,1.
- Labels:** "Jardin de pluie" (Rain Garden) and "EBS max = 20%".
- Other Features:** A dashed line indicates a specific area, and a shaded area is labeled "EBS max = 20%".



**INGECORSE**  
Bureau d'études Environnement

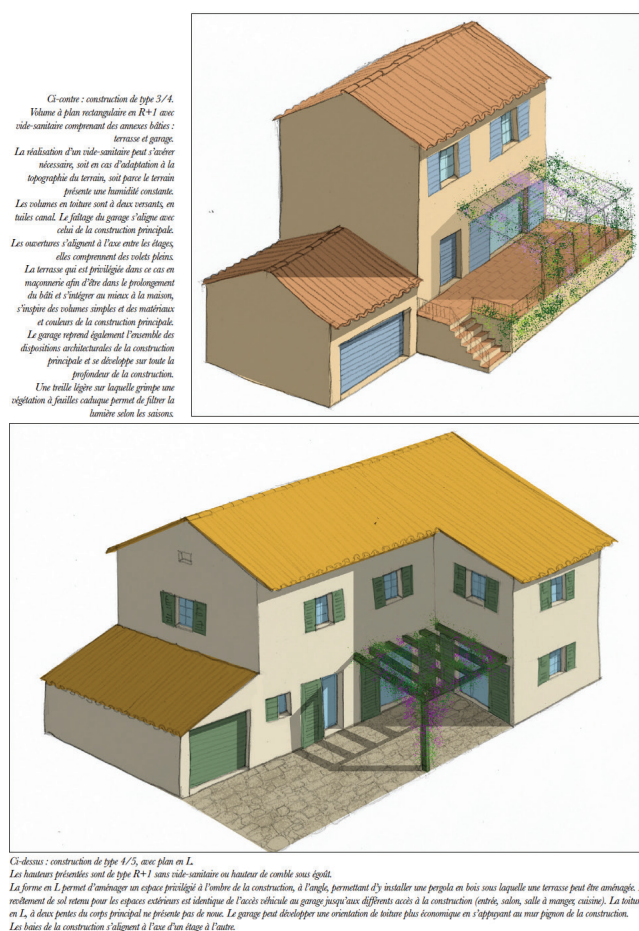
D'autre part, le permis d'aménager porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de la création de lots (viabilisation, voiries, espaces communs, réseaux), et non pas sur un projet de constructions, lesquelles seront édifiées ultérieurement sur chaque lot.

Dans ce cas, il n'est pas possible d'effectuer des modélisations photographiques réalistes.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, les pièces graphiques obligatoires sont définies aux articles R. 442-3 à R.442-8-1 du Code de l'urbanisme.

En matière d'insertion, seuls deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche sont demandés.

Toutefois, la commune de San Nicolao a souhaité, dès l'initiative du projet, se doter d'un règlement très détaillé, lequel a été joint à la précédente demande de complément, et est à nouveau annexé à la présente.



> Extrait du règlement du lotissement

L'ensemble des thématiques est traité avec rigueur : volumétries, insertion dans le terrain, palettes chromatiques, menuiseries et espèces végétales recommandées, **afin d'assurer une maîtrise complète du projet.**

**2) DREAL** - Il est retenu un enfouissement de 2 m de profondeur concernant les espèces envahissantes.

Néanmoins, afin de traiter au mieux ces espèces, je vous invite à vous rapprocher de « Francisci Environnement » qui est une filière agréée en Haute-Corse afin de justifier que l'enfouissement est adapté au traitement des espèces concernées ;

**Le bureau d'études Ingecorse s'est rapproché des entreprises Francisci Environnement et Petroni Environnement, afin d'échanger sur ces thématiques.**

Tous deux sont équipés d'une plateforme de compostage de déchets verts, et sont catégoriques sur le fait que cette technique est efficace contre l'élimination des espèces exotiques envahissantes.

Le compostage industriel est un procédé biologique de valorisation de la matière organique, basé sur une transformation aérobie de la matière (à la différence de la méthanisation où la transformation se déroule en condition anaérobie). Cette transformation se fait grâce à l'activité de microorganismes qui, en se développant en grande quantité grâce à la présence d'oxygène, vont faire monter la température de la matière, entraînant son hygiénisation.

Le produit de cette transformation est le compost. Riche en éléments organiques, le compost peut ensuite être utilisé comme fertilisant par les agriculteurs, pépiniéristes, services des espaces verts des collectivités ou particuliers.

Lors de la phase de fermentation (phase thermophile), l'activité biologique des bactéries thermophiles peut augmenter la température du compost jusqu'à 60, voire 80 °C. **Cette phase est déterminante dans la destruction du pouvoir germinatif des graines.**

Le compostage est un exutoire fréquemment utilisé pour la valorisation des déchets verts en général, mais également des déchets de plantes exotiques envahissantes. Il favorise le retour au sol de la matière organique et contribue au maintien de la fertilité des sols, grâce à la production d'amendements organiques à l'issue du processus.

Lors de la phase de fermentation, il a été observé pour plusieurs espèces que la montée en température dans les andains permettait la destruction effective des diaspores et ainsi limitait fortement le risque associé de dissémination de l'espèce. Cela nécessite une montée en température homogène en tout point du compost, permis par le retournement lors de la phase de fermentation.

L'emprise du projet est marquée par la présence de deux espèces exotiques envahissantes :

– *Figuier de barbarie, Opuntia ficus-indica*

*Les études bibliographiques ont démontré dans le cadre du compostage des Opuntia sp. collectés sur l'île du Frioul, que des tests de germination réalisés sur des échantillons prélevés (société Biotechna, Châteauneuf les Martigues), attestent de la destruction du pouvoir germinatif des figuiers de Barbarie à la suite d'un traitement par compostage.*

– Bambou doré, *Phyllostachys aurea*

*A l'image du figuier, le compostage est une opération très efficace, pour les feuilles et les branches, à condition d'effectuer un broyage préalable. En revanche, la dégradation de la matière est très lente.*

Dans ce contexte, ces deux espèces exotiques envahissantes seront collectées préalablement sur le terrain d'assiette du projet en période hivernale, et traitées sur une plateforme de compostage agréé.

Le présent projet fait l'objet d'un suivi environnemental et un rapport sera émis en fin de chantier intégrant un bordereau de livraison des EEE.

**3) DREAL** - Le pré-diagnostic écologique indique cinq jours de prospection floristique et faunistique le 19 septembre 2023 de 09h00 à 12h00, le 11 octobre 2023 de 14h00 à 15h30 pour un précédent projet (F09421P041 et F09424P002), ainsi que le 13 octobre 2025 de 09h00 à 13h00, le 28 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 et le 06 avril 2026 de 08h00 à 14h00 par le bureau d'étude INGECORSE. Compte tenu de l'ampleur du projet immobilier, de la situation du projet se situant en zone « noyaux de population » aux tortues d'Hermann (un mâle d'environ 8 ans a d'ailleurs été observé le 19 septembre 2023) et de la destruction prévue d'un bâtiment abritant une espèce de chiroptères protégée (le Petit rhinolophe), l'inventaire écologique fourni doit être complété sur les deux prochaines saisons (été et automne).

Les expertises réalisées en complément sont précisées en gras dans le tableau suivant.

> *Tableau. Récapitulatif des expertises réalisées sur la zone d'étude*

| Date                            | Météo                                                        | Expertise                                           | Taxon visé                                          |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 19/09/23,<br>9h00-12h00         | Ensoleillé avec quelques nuages, vent très faible<br>24-28°C | S. Ginestet,<br>chargé d'études                     | Passage initial : Avifaune, reptiles et chiroptères |
| 11/10/23<br>14h00-15h30         | Ensoleillé, vent très faible<br>26-28°C                      | S. Ginestet,<br>chargé d'études                     | Passage initial : Avifaune, reptiles et chiroptères |
| 13/10/25<br>9h00-13h00          | Ensoleillé, vent très faible<br>18-21°C                      | S. Ginestet,<br>chargé d'études                     | Passage initial : Avifaune, reptiles et chiroptères |
| <b>28/11/2025<br/>10h-12h</b>   | Nuageux, vent nul<br>15-18°C                                 | S. Ginestet,<br>chargé d'études                     | Passage initial : Chiroptères                       |
| <b>06/04/26<br/>8h00-14h00</b>  | <b>Ensoleillé, vent nul<br/>13-20°C</b>                      | <b>S. Ginestet,<br/>chargé d'études</b>             | <b>Passage complémentaire spécial tortue</b>        |
| <b>19/05/26<br/>12h00-14h00</b> | <b>Ensoleillé, vent nul<br/>24°C</b>                         | <b>S. PIERESCHI<br/>Chef de projets</b>             | <b>Passage complémentaire spécial tortue</b>        |
| <b>10/06/26<br/>10h00-13h00</b> | <b>Ensoleillé, vent nul<br/>26°C</b>                         | <b>S. PIERESCHI<br/>Chef de projets +<br/>chien</b> | <b>Passage complémentaire spécial tortue</b>        |

Une expertise a été réalisée en mai avant la réunion en vision avec la DREAL et une seconde en juin pour valider définitivement les résultats.

**Malgré les efforts consentis, aucune tortue n'a été identifiée dans cet espace.**

L'emprise du projet est caractérisée certes par des habitats favorables à l'espèce avec une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts. Cependant, l'absence de plus d'individus peut s'expliquer par le manque de corridors écologiques favorables. L'urbanisation en périphérie a créé de nombreuses barrières (murs, routes, bâtiments...) bloquant la libre circulation de l'espèce.

Le bureau d'études Ingecorse a été mandaté par la commune de San-Nicolao pour poursuivre le suivi environnemental avec plusieurs passages le reste de l'année :

- En période estivale : réalisation d'un passage en juillet pour la recherche de la tortue même si cette période n'est pas la plus optimale, et vérification du gîte à chiroptère (maison en ruine),

- En période automnale : recherche de la tortue à la fin du mois de septembre, et vérification du gîte à chiroptère (maison en ruine) en octobre.

**Concernant la tortue, la mesure présentée en page suivante sera mise en place.**

**En cas de découverte fortuite d'un individu, les travaux seraient arrêtés et une demande de dérogation au titre des espèces protégées pour le déplacement des individus serait formulée auprès du service Biodiversité de la DREAL de Corse.**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |   |                  |   | Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables : <b>Mise en œuvre d'un protocole bloquant l'immigration d'individus de tortue d'Hermann et méthode de défrichement.</b> |
| R1.1 c                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| E                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | R | C                | A | R2.1 : Réduction technique en phase travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Thématique environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |   | Milieux naturels |   | Paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |                  |   | Air / Bruit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b><u>Descriptif plus complet :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>De par la présence d'un individu de Tortue d'Hermann lors d'une des trois investigations il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques à cette espèce.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Étape 1 : Débroussaillage préalable à 30 cm</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Ce débroussaillage préalable concerne uniquement la zone à artificialiser, qui sera clôturée et prospectée lors du recensement des tortues. Ce débroussaillage doit être réalisé de façon manuelle (débroussailleuse à dos et tronçonneuse pour les arbustes dont les tiges sont trop importantes pour la débroussailleuse) et à 30 cm du sol. Ceci permet de réduire au mieux les impacts sur les individus tout en facilitant leur détection ultérieure, en période d'activité printanière.</p>                                              |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Les éventuels tas de rémanents (restes végétaux non broyés) devront être traités immédiatement après la coupe afin d'éviter que des animaux ne s'y dissimulent dans un second temps. Il est ici préconisé d'utiliser un broyeur de branches afin de réduire finement les rémanents. L'enlèvement (export) des rémanents est possible. Leur incinération au sol est à proscrire (en raison de la présence possible de tortues en hibernation).</p>                                                                                              |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>La circulation d'engins lourds motorisés doit être proscrite, car le passage de tels engins peut provoquer l'éclatement des individus hivernants enterrés, et ce, même en période d'hivernage. Pour les mêmes raisons, les dessouchages à l'engin lourd sont à proscrire, quelle que soit la saison à ce stade des travaux. Également, à ce stade, l'abattage des arbres éventuellement présents n'est pas encore possible en raison de l'impact qu'occasionnerait leur abattage et enlèvement (débardage) sur les tortues en hibernation.</p> |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>L'objectif est de dégager la végétation basse pour faciliter la détection des tortues. Cependant, afin d'éviter de favoriser la prédation et toute complication liée à une mauvaise thermorégulation en sortie d'hibernation, il est primordial de maintenir quelques mottes de végétation (groupes de buissons) fonctionnelles, pour permettre aux tortues de se mettre à l'abri des prédateurs et du soleil.</p>                                                                                                                             |   |                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>R1</b>     | Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables : <b>Mise en œuvre d'un protocole bloquant l'immigration d'individus de tortue d'Hermann et méthode de défrichement.</b> |
| <b>R1.1 c</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Ces mottes de végétation doivent donc être constituées de buissons contigus et couvrant le sol sur environ 1 à 2 m de diamètre. Il est important de maintenir une densité d'environ 3 mottes par 500 m<sup>2</sup> de terrain débroussaillé. La recherche des tortues s'en trouvera également facilitée, ces mottes constituant les seuls abris pour l'espèce dès leur sortie d'hibernation. Le maintien de ces mottes de buissons est bien sûr provisoire. Elles pourront si besoin être supprimées après la phase de recherche des tortues, au moment de la coupe des arbres préalable à la construction.

Afin de ne pas piéger la petite faune au cours de la réalisation du débroussaillage, il est conseillé de réaliser les opérations de l'intérieur vers l'extérieur du terrain.

## **Étape 2 : Pose d'une clôture hermétique à la petite faune**

Cette opération doit être réalisée immédiatement après la 1<sup>ère</sup> étape, une clôture imperméable à la « petite faune » doit être installée autour de l'emprise des travaux afin de la rendre hermétique au passage de l'espèce. Plusieurs modalités peuvent être envisagées, mais il est généralement préconisé l'utilisation de 2 grillages complémentaires :

Le grillage le plus gros, de mailles de 15 cm maximum (type «URSUS lourd») permettra d'éviter la pénétration des sangliers (et donc la rupture du grillage plus fin destiné aux tortues). Pour assurer la pérennité du dispositif, ce grillage doit être enterré, dans l'idéal d'au moins 50 cm (avec si possible un léger retour vers l'extérieur) et dépasser du sol d'au moins 1,30 m (il faudra donc un grillage de 1,80 m de haut). Il est également possible d'installer un grillage en effectuant un retour à plat sur 10 cm.

Le plus fin, de type volière «mailles carrées de 10x10 mm» (plutôt que du grillage à poules qui piège parfois les serpents) vient en doublure de l'URSUS et permet d'éviter le passage des tortues, notamment juvéniles (voir figure ci-après). Ce grillage doit être enterré d'au moins 30 cm et dépassé du sol sur environ 1 m (soit au moins 1,30 m de recouvrement, pouvant être posé en 2 parties).

Sans pose d'URSUS, le grillage fin risque très probablement d'être ouvert par les sangliers et ne sera donc plus fonctionnel.

Si l'analyse des continuités écologiques réalisée lors du diagnostic initial ne montre pas d'intérêt à conserver une perméabilité pour la faune en phase d'exploitation, il est aussi possible, de poser un grillage sur un muret en parpaings (au moins 2 niveaux d'agglos sur une semelle béton) et/ou des panneaux/plus esthétiques pour une pose définitive (sur parpaings ou enterrées comme le grillage). Le diamètre des mailles devra être inférieur à 2 cm (cela peut être réalisé par doublure avec un grillage plus fin tel que mentionné plus haut). Quelle que soit la méthode retenue pour la réalisation d'une clôture étanche au passage des tortues, elle nécessitera la plupart du temps l'utilisation d'une minipelle afin de faire une tranchée (pour enterrer le grillage ou pour y faire un soutènement du muret).

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>R1</b>     | Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables : <b>Mise en œuvre d'un protocole bloquant l'immigration d'individus de tortue d'Hermann et méthode de défrichement.</b> |
| <b>R1.1 c</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Afin de réduire au mieux les impacts, il est indispensable d'utiliser une minipelle de modèle léger (type « micropelle ») ne dépassant pas un poids de 800 kg. La micropelle sera autorisé uniquement par temps sec, sur sol sec et sur un seul et même accès dont l'emprise devra être optimisée (réduite au strict minimum). La tranchée sera d'une largeur ne dépassant pas 30 cm (utilisation d'un godet de type VRD). Le godet devra être utilisé de sorte que seul le premier coup soit donné verticalement de la surface du sol vers le fond de la tranchée ; les prélèvements de terre suivants devront en effet être réalisés en remontant le godet depuis le fond de la tranchée vers la surface. Cette méthode permettra de réduire considérablement les risques de mortalité et de blessures des éventuels individus en hibernation sur le périmètre prévu pour la clôture. L'utilisation de la lame est proscrite en raison de son fort impact potentiel sur la tortue d'Hermann.

L'accès au terrain se faisant généralement par un portail, celui-ci devra posséder les mêmes caractéristiques d'étanchéité aux animaux (doublage par un grillage fin, minimum de garde au sol afin que les animaux ne passent pas en dessous. Celui-ci devra être systématiquement tenu fermé en dehors de la circulation des engins.

Une attention particulière devra être portée aux points d'écoulement naturel des eaux (eaux pluviales, ruisseaux, etc.). Ces points doivent permettre l'écoulement des eaux tout en restant étanches aux tortues (et aux sangliers). Des renforts sont donc à prévoir du fait du relief possible et de leurs dégradations lors de forts épisodes pluvieux.

### **Étape 3 : Réalisation d'au moins trois investigations spécifique à la tortue d'Hermann (contrôle de l'imperméabilité de la clôture)**

Il est nécessaire de procéder à la recherche et au déplacement des individus de tortue d'Hermann de l'intérieur vers l'extérieur de la clôture étanche. Cette opération dite de sauvetage doit être réalisée par des écologues spécialisés habilités par les services de l'État. L'utilisation de chiens créancés avec maitres-chiens pour la recherche de tortues doit être privilégiée pour un résultat optimal.

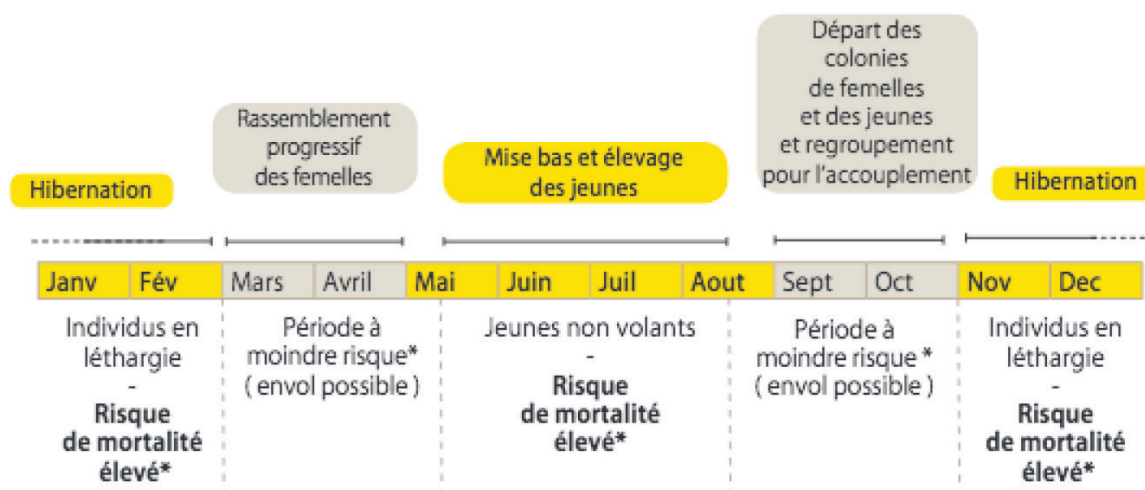
Les écologues habilités devront évaluer la qualité du point de relâcher en termes de fonctionnalités d'habitats, mais aussi d'absence de dangers imminents. Ces personnes veilleront à évaluer et à déterminer le meilleur point de relâche le plus proche du site de capture (s'assurer d'avoir au préalable les autorisations du propriétaire de la parcelle de relâcher).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>R1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables : <b>Mise en œuvre d'un protocole bloquant l'immigration d'individus de tortue d'Hermann et méthode de défrichage.</b> |
| <b>R1.1 c</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Étape 4 : Défrichage total et début des travaux de gros oeuvres</b></p> <p>Après la phase de recherche et de déplacement des tortues, la suppression définitive de la végétation (arbres et arbustes notamment) doit être réduite aux strictes surfaces nécessaires à la construction et à ses annexes (accès, zones de stationnement et de dépôt notamment).</p> <p>Cela est d'autant plus important sur les parcelles de grande taille. Il est important de sensibiliser le personnel de chantier afin qu'il soit vigilant vis-à-vis des risques de collision/destruction d'individus de tortue d'Hermann lors de la circulation des engins de chantier.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b><u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance :</u></b></p> <p>Durant chaque étape il sera nécessaire de veiller à ne pas impacter d'individu de Tortue d'Hermann. Dans le cas où un individu serait contacté, des mesures spécifiques devront être apportées.</p> <p>Un dossier de demande de dérogation pour le déplacement des potentielles tortues d'Hermann sera réalisé en amont.</p>                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b><u>Modalités de suivi envisageables :</u></b></p> <p>Une visite devra être réalisée après le débroussaillage hivernal afin de vérifier l'application de la mesure. Une seconde prospection, en période favorable pour la tortue d'Hermann, devra vérifier l'absence ou la présence d'individus.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Concernant les chiroptères, le bâtiment abandonné présent au milieu de l'emprise du projet comporte une cheminée ainsi que des combles au sein desquels trois individus de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ont été contactés. Cette espèce s'avère être assez commune en Corse d'après le groupe Chiroptère Corse. Le site semble servir gîte transitoire pour certains individus entre la période estivale et hivernale.

Selon le Groupe Chiroptère Corse, en Corse, une dizaine d'espèces établissent quasi exclusivement leur gîte dans le bâti pendant au moins un stade de leur cycle de vie. Certaines espèces en dépendent tels les Pipistrelles, la Sérotine commune, le Molosse de Cestoni et le **Petit Rhinolophe**.

Il est ainsi possible de retrouver le rhinolophe en été et en hiver dans ce type de gîte. D'ailleurs, c'est au cours d'une investigation en novembre que le gîte a été identifié. La période la plus favorable pour l'observation des animaux dans le bâti est la période estivale (de mai à septembre) ; en dehors de cette période, le plus souvent, seuls les indices de présence sont détectables. Les études d'évaluation de l'intérêt d'un bâti pour les chiroptères devront donc couvrir à minima la période estivale, pour laquelle nous réaliserons une expertise.



> Activité des chiroptères selon le GCC Fiche technique - Bâti - 2023

### Mesure de réduction en faveur des chiroptères

Actuellement, le bâtiment est en état de ruine et fait l'objet d'une procédure de péril imminent. Il présente un risque de sécurité pour la population.

La commune a essayé de valoriser initialement le bâtiment, mais l'étude réalisée par l'ingénieur béton est formelle, et conclue à un effondrement à court terme.

Dans ce contexte, la destruction du bâti interviendra même si le projet n'est pas validé.

Afin de limiter les incidences sur l'espèce, le GCC a émis des recommandations en matière de réduction des incidences environnementales :

*Tout travail de construction ou rénovation est à réaliser lors des périodes où les chiroptères ont le moins de chance d'être présents sur le site. Il est alors impératif de connaître l'espèce présente et son cycle de vie particulier, et bien comprendre son utilisation du bâtiment. La majorité des sites ne sont utilisés que de manière saisonnière, mais il reste quelques exceptions...*

Pour ce faire, la période de travaux favorable aux interventions est synthétisée sur le schéma suivant :



Période défavorable aux interventions



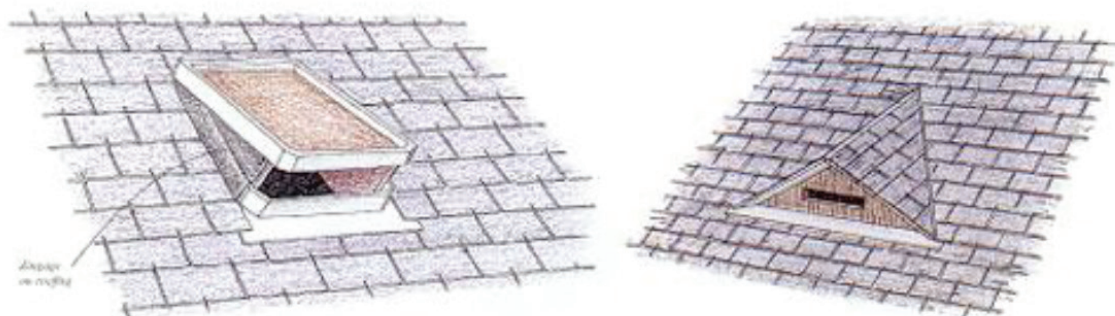
Période favorable aux interventions

> Périodes de travaux à respecter.

Sur la base de ces éléments, une mesure spécifique a été proposée dans le cadre du projet. Elle est reprise en pages suivantes et développée par rapport à celle présentée initialement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| R2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |             |                  |                          | Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables :<br><b>Mise en œuvre d'une méthodologie de moindre impact envers le Petit Rhinolophe.</b> |                         |                         |
| R1.1 c                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| E                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | R           | C                | A                        | R2.1 : Réduction technique en phase travaux                                                                                                                                                                                                                                                                     |                         |                         |
| Thématique environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |             | Milieux naturels |                          | Paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Air / Bruit             |                         |
| <b><u>Descriptif plus complet :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| Une vieille bâtisse est présente au sein de l'emprise d'implantation du projet. Cette dernière semble être utilisée comme gîte transitoire par le Petit rhinolophe.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| Certaines espèces de chiroptères comme le Petit rhinolophe, ont la particularité d'hiverner entre novembre et février au sein des vieilles bâtisses abandonnées. Pour cette espèce, cette période représente un enjeu important où tout dérangement peut nuire à la survie de l'individu. En conséquence, les périodes de moindre sensibilité et de forte sensibilité pour cette espèce sont représentées ci-dessous.                                             |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| Période                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Nov - Fev   |                  | Mars - Mai               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Juin - Août             | Sept - Oct              |
| Petit Rhinolophe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Hivernation |                  | Transit pré-reproduction |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Période de reproduction | Transit pré-hivernation |
| <div><div></div>Période de moindre sensibilité</div> <div><div></div>Période pendant laquelle des précautions sont à prendre en considération</div> <div><div></div>Période sensible</div>                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| Puisque le bâtiment présent au sein de l'emprise de la zone d'étude sert probablement d'abri de transit il sera nécessaire de vérifier que le site ne sert pas de gîte d'hivernation avec une investigation sera réalisée entre novembre et février. Dans le cas où aucun individu n'est présent en période d'hivernation, le risque de destruction ou de dérangement d'individu est nul. La destruction de la bâtisse pourra donc être réalisée jusqu'à février. |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| Dans le cas où il est constaté la présence d'un gîte, de nouvelles mesures spécifiques seront proposées. Ainsi le projet n'engendrera pas la destruction d'individu.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| <b>Au regard du calendrier de réalisation du défrichage, la destruction du bâtiment pourra être réalisée entre le mois de septembre et d'octobre. Ainsi les périodes de reproduction de l'espèce seront évitées même si aucune reproduction sur site n'a été identifiée.</b>                                                                                                                                                                                      |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| <b><u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |
| Durant chaque étape il sera nécessaire de veiller à ne pas impacter d'individu de chiroptère. Dans le cas où un individu serait contacté, des mesures spécifiques devront être apportées.                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |                  |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |                         |

En complément de cette mesure, des gîtes à chiroptère seront installés sur le lot appartenant à la commune, avec par exemple l'utilisation de chiroptières (chiroptières = un accès, créé de toute pièce sur un toit pour permettre le passage des chauves-souris vers un comble).



> *Illustration de chiroptières (Groupe Chiroptères de Provence)*

Un suivi de l'occupation de ces gîtes sera mené au cours des 5 premières années de réalisation du bâtiment.